

A2026 - 65

ARRETÉ

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjointes au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSSES, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire,

Vu l'élection de la liste des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que Monsieur Paul SCHMIDTKE a été élu 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Adjointes au Maire,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à Paul SCHMIDTKE, Troisième Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire afin qu'il puisse en exercer utilement le contrôle, dans les domaines de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Travaux.

Dans le domaine de l'Urbanisme :

- Suivi de l'urbanisme opérationnel : suivi des opérations d'aménagement et notamment de l'opération cœur de ville
- Suivi de l'urbanisme réglementaire : instructions des autorisations d'occupation des sols, pilotage des travaux destinés à l'évolution du PLU et du SPR (Site Patrimonial Remarquable)
- Suivi des dossiers d'urbanisme à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
- Suivi des contentieux d'urbanisme et des procédures d'infractions aux règles de l'urbanisme (Règlement Local de Publicité, PLU...)
- Réglementation et autorisations relatives à la publicité sur enseignes et pré enseignes

- Suivi des cessions/acquisitions foncières, de l'exercice du droit de préemption urbain et suivi des demandes de déclaration d'intention d'aliéner

Dans le domaine de l'Environnement :

- Suivi de la prévention de la gestion de la collecte des déchets ainsi que les actions en matière de maîtrise de l'énergie, activité contre les nuisances et les pollutions en lien avec la CASGBS
- Suivi des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines en lien avec la Communauté d'Agglomération

Dans le domaine des Travaux :

- Suivi des travaux neufs, de rénovation et d'entretien du patrimoine communal
- Relations avec les entreprises, les concessionnaires et les différents partenaires liés à la délégation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Paul SCHMIDTKE dans le cadre des domaines de sa délégation pour l'ensemble des courriers et documents suivants :

1) Dans le domaine de l'Urbanisme :

- les renseignements d'urbanisme
- les arrêtés de déclarations préalables avec ou sans démolition
- l'ensemble des pièces administratives annexées aux autorisations d'occupation du sol
- les certificats d'urbanisme
- les extraits de la matrice cadastrale
- les réponses à toutes les demandes d'information et de renseignement
- les déclarations d'intention d'aliéner en cas de non préemption de la commune
- les devis et les bons de commande pour les achats de fournitures et de prestations de services dans la limite des crédits disponibles affectés et d'un montant plafonné à 5 000 € H.T. par opération.

La signature des permis de construire et de l'ensemble des pièces nécessaires à leur instruction sont exclues de la présente délégation.

2) Dans le domaine des Travaux :

- les ordres de service aux entreprises, les procès-verbaux de réception de travaux
- les devis et les bons de commande pour les achats de fournitures et de prestations de services dans la limite des crédits disponibles affectés et d'un montant plafonné à 5 000 € H.T. par opération et dans la limite de 15 000 € H.T. par opération pour les travaux (investissement et fonctionnement).

3) Les arrêtés portant mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à la demande du Maire, lorsque Paul SCHMIDTKE doit assurer la permanence d'astreinte.

Article 3 : Cette délégation ne comporte pas de signature de contrats, conventions ou marchés.



Article 4 : Paul SCHMIDTKE suivra régulièrement les dossiers relatifs à ses domaines de délégation avec les services concernés et les présentera régulièrement devant les **membres de la ou des commissions municipales concernée(s)**. Il reçoit délégation pour réunir et convoquer la ou les commissions municipales dont il aura été désigné Vice-Président.

Il rendra compte régulièrement au Maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Il est précisé que conformément à l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales et à l'article 16 du code de procédure pénale, Paul SCHMIDTKE, en sa qualité d'Adjoint au Maire, est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Article 6 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Comptable Public.

Notifié le :

Le Pecq, le 21 mars 2026

Signature :



Le Maire,

Anne-Laure de Brosse

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 1er. - Le présent décret est pris en exécution de l'article 17 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la simplification administrative et de l'article 12 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 relative à la simplification administrative.

Article 2. - Le présent décret est pris en exécution de l'article 17 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la simplification administrative et de l'article 12 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 relative à la simplification administrative.

Article 3. - Le présent décret est pris en exécution de l'article 17 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la simplification administrative et de l'article 12 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 relative à la simplification administrative.

Article 4. - Le présent décret est pris en exécution de l'article 17 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la simplification administrative et de l'article 12 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 relative à la simplification administrative.

Le Premier ministre





Le Secrétaire d'Etat

Ministre de l'Intérieur

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260321-A2026-65-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026